

DECISION DU MAIRE

N°732

DATE
20 août 2026

Convention de mise à disposition de la salle omnisports du gymnase le COSEC située au 42, rue d'Aigremont, à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association sportive Sport & Co 78, du lundi 24 août 2026 au lundi 31 août 2026.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 alinéa 5 et L. 2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 et L. 2125-1,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 5,

Vu l'arrêté temporaire n° 2026/1051T du 20 août 2026 portant prolongation de l'arrêté n° 2026/980T du 28 juillet 2026 relatif au remplacement de Madame le Maire et à la délégation de fonctions et de signature accordée à Madame Aurélie RENARD, cinquième adjointe déléguée aux affaires scolaires et à l'enseignement supérieur, jusqu'au 31 août 2026 inclus.

Vu la décision n° 393 du 5 juin 2019 fixant les tarifs pour la mise à disposition de locaux et équipements sportifs communaux,

Vu la demande de Monsieur Nasser HAOUASSI, Président de l'association sportive Sport & Co 78,

Considérant les activités sportives exercées par l'association sportive Sport & Co 78,

Considérant la demande de l'association sportive Sport & Co 78 de mise à disposition de la salle omnisports du gymnase le COSEC située au 42, rue d'Aigremont, à Poissy, du lundi 24 août 2026 au lundi 31 août 2026, pour la réalisation de séances d'entraînement,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition de la salle omnisports du gymnase le COSEC située au 42, rue d'Aigremont, à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association sportive Sport & Co 78,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition de la salle omnisports du gymnase le COSEC située au 42, rue d'Aigremont, à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association sportive Sport & Co 78.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuelles ainsi que tous documents y afférents avec l'association sportive Sport & Co 78, dont le siège social est situé 42, rue de Migneaux, à Poissy.

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une occupation de la salle omnisports du gymnase le COSEC située au 42, rue d'Aigremont, à Poissy, du lundi 24 août 2026 au lundi 31 août 2026.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du

Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Pour le Maire empêché et par délégation,
Cinquième Adjointe
déléguée aux affaires scolaires
et à l'enseignement supérieur,**

#signature#

Aurélie RENARD

Document publié sur le [site de la ville](#) le 24/08/2026